

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.299.1925.I.

Communiqué au Conseil.

41/44265/1481

Genève, le 30 mai 1925.

PROTECTION DES MINORITÉS EN ROUMANIE.

Pétition des Eglises Réformée, Unitaire et Catholique  
de Transylvanie au sujet du projet de loi sur l'enseignement privé.

-----  
Note du Secrétaire général.

Le Secrétaire général vient de recevoir une pétition en date du 6 mai 1925, signée par les Evêques des Eglises Réformée, Unitaire et Catholique de Transylvanie, les Curateurs des Eglises Réformée et Unitaire et le Président du Status Romain de l'Episcopat transylvanien. Cette pétition a trait au projet de loi \*) sur l'enseignement privé que le Gouvernement roumain a déposé au Parlement.

La question qui fait l'objet de cette pétition semble être d'une grande urgence et le Secrétaire général a considéré nécessaire d'appliquer, dans le cas présent, la procédure prévue par le paragraphe 6 de la résolution du Conseil du 27 juin 1921 et de communiquer la pétition, à titre d'information, aux membres du Conseil, sans attendre les observations que le Gouvernement intéressé pourrait désirer présenter.

La pétition est envoyée en même temps au Représentant du Gouvernement roumain auprès de la Société des Nations, pour observations éventuelles, et dès que celles-ci seront arrivées au Secrétariat, le Secrétaire général les transmettra aux Membres du Conseil.

-----  
\*) L'annexe (Projet de loi) n'ayant été fourni qu'en un nombre d'exemplaires restreint, il ne sera envoyé à chaque Etat que deux exemplaires, dont un au représentant de cet Etat au Conseil de la Société des Nations.